

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1052

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ils sont incités à laisser des directives anticipées sur le devenir de l'embryon humains. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette décision ne concerne pas que le « membre survivant ». Le devenir des embryons humains est une décision grave qui doit être pensée par les couples lors d'une démarche en vue d'une AMP. Il est donc proposé d'inciter le couple à réfléchir à sa volonté en cas de décès d'un des membres.